GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Le rôle d'une RSGE

La garde éducative en milieu familial répond aux besoins des parents qui désirent offrir à leur enfant un environnement :

- Convivial, stable et confortable ;
- Composé d'enfants d'âges différents, à l'image d'une famille ;
- Qui rappelle à l'enfant sa propre résidence, avec ce que cela comporte de rassurant.

En tant que personne responsable d'un service de garde en milieu familial, vous jouez un rôle de premier plan auprès des enfants. Vous avez la responsabilité d'appliquer un programme éducatif qui soutient le développement global de l'enfant ainsi que son adaptation à la vie en collectivité. Vous avez deux ans pour produire votre programme éducatif selon votre date de reconnaissance. De plus, vos services doivent créer un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière bénéfique la santé et le bien-être.

En tant que personne responsable d'un service de garde en milieu familial, vous devez vous engager envers les parents des enfants que vous acceptez de recevoir à leur fournir des services de garde éducatifs conformément à la loi. Vous gérez votre entreprise de façon à assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être.

En tant que travailleuse autonome, vous avez la responsabilité d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants, de mettre en pratique un programme éducatif et de fournir au bureau coordonnateur tous les documents exigés par le règlement, notamment en ce qui concerne le versement de votre subvention. Vous êtes la première personne responsable de votre service de garde et vous devez en assurer la qualité et le développement.

Les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial ont par ailleurs été créés pour vous offrir tout le soutien dont vous avez besoin. L'obtention d'une reconnaissance par un bureau coordonnateur est un choix et elle entraîne certains devoirs. En effet, votre service de garde est dès lors encadré par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements ainsi que par la Loi sur la représentation de certaines

personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant.

Informations

Les frais pour la recherche d'antécédents judiciaire sont de 89 $. Vous devez payer en argent comptant (prévoyez le montant exact). Le formulaire doit être rempli au bureau coordonnateur devant un membre du personnel. Vous devez avoir avec vous deux pièces d'identités avec photo, pour fin d'identification.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Pour toutes questions relatives à votre reconnaissance, veuillez communiquer avec Valérie Bégin en composant le (450)668-8749, poste 104, ou par courriel à l'adresse suivante :

conformite1@cpegaminville.com

Conditions de la reconnaissance

La requérante devra être autorisée à travailler au Canada (a.51.1 et 60.1 du RSGÉE)

La résidence où sont fournis les services de garde devra servir à un seul service de garde (a.51 (6.1) du RSGÉE).

Le cours de secourisme devra être adapté à la petite enfance et inclure un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères (a.51.8 du RSGÉE).

La police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million devra couvrir l'assistante, la remplaçante occasionnelle et la remplaçante d'urgence (a.51(9) du RSGÉE).

Qualités et conditions requises pour les assistantes (milieu à 9)

Être âgée d'au moins 18 ans.

Être capable d'établir des liens de sympathie avec l'enfant et répondre à ses besoins.

Inclure une déclaration qui atteste Avoir une bonne santé physique et mentale, pour travailler en petite enfance.

GAMINVILLE
centre de la petite enfance · bureau coordonnateur

Être titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance, incluant la gestion des allergies sévères (8 heures).

Dans les six mois suivant leur entrée en fonction, avoir réussi une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant.

Détenir une attestation d'absence d'empêchement valide avant son entrée en fonction.

***Notez que les mêmes conditions s'appliquent pour les remplaçantes occasionnelles.**

Bureau coordonnateur Gaminville
2267 suite 201 Laval H7 K 2J3
Téléphone : 450-668-8749
Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi de 8 à 16 : 30
Vendredi de 8 à 16 heures